



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de la convocation : 31 août 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick (arrivé au point 2), BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick (arrivé au point 3), LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD

Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENT EXCUSÉ : LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), LABBE Pierrick (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Johann LE CAIN est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024
2. Dénominations de rues
3. Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un chemin sécurisé à La Daoutte
4. Changement des luminaires du restaurant scolaire
5. Mobilier de la halle commerciale
6. Mise en place de la complémentaire prévoyance et adhésion au contrat groupe statutaire CDG
7. Convention avec l'association vive le sport (AVLS)
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
9. Informations diverses

Affaires présentées par le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024 D20240801

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

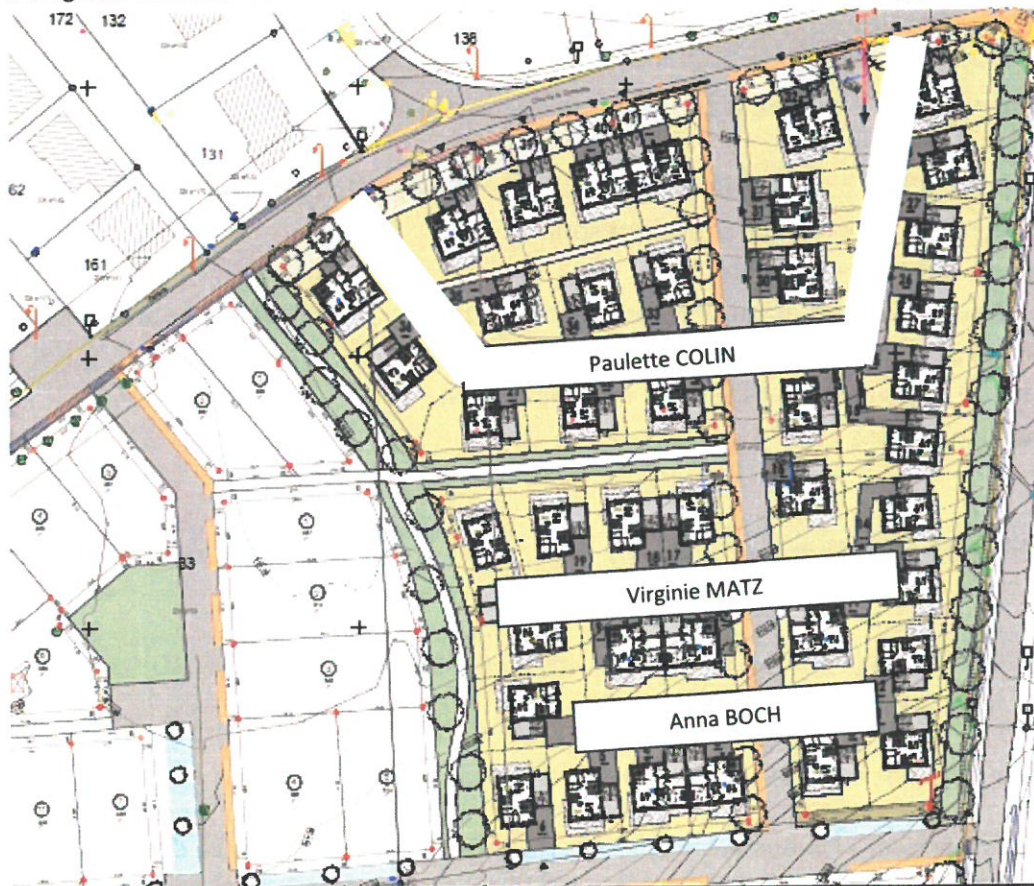
2- DENOMINATIONS DE RUES

D20240802

M. DUVIC informe de la nécessité de nommer les voies nouvelles. Il rappelle les dernières nominations du lotissement des Rosais :



Il s'agit de nommer les 3 voies suivantes de la tranche 5 des Rosais : voir suggestions sur schéma.



Paulette COLIN est une artiste, graveuse sur cuivre, beignonnaise et centenaire, décédée en 2023. Elle est à l'origine du blason de la commune. Mme le Maire précise que c'est une fierté et un honneur d'avoir une rue portant le nom de Paulette COLIN à Beignon.

Virginie MATZ est une artiste peintre contemporaine bretonne et Anna BOCH, une peintre belge de la fin du XIXème, début du XXème siècle.

Une autre voie nouvelle, privée, va être créée, le promoteur a proposé à la commune d'en choisir le nom. Monsieur DUVIC propose le jardin du presbytère, en référence au jardin du curé d'autrefois.



Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les 4 noms de rues proposés :

- Rue Paulette COLIN
- Rue Virginie MATZ
- Rue Anna BOCH
- Le jardin du presbytère

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

3- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN SECURISE A LA DAOUTTE D20240803

M. BADOUAL expose que, dans la continuité de sa politique en faveur des mobilités douces, la commune souhaite la création d'un chemin sécurisé, piétonnier et cyclable dans le hameau de la Daoutte, à droite de la route, en allant vers Saint Malo de Beignon.

A la suite de la consultation qui s'est déroulée du 19/06 au 23/07/2024, 10 dossiers ont été retirés et 4 entreprises ont répondu.

La commission s'est réunie le 24/07 pour ouvrir et analyser les offres.

Le résultat se résume ainsi :

		Eiffage	Eurovia	Colas	Pompéi
Prix	HT				
base		146 011,00	154 315,60	206 328,64	173 973,00
Note de l'offre prix	40	100,00	94,62	70,77	83,93
		40,00	37,85	28,31	33,57
Valeur technique					
Moyens humains et matériels	30	10,00	20,00	20	30
Réf sur travaux similaires sur voirie communale	30	20,00	25,00	20	20
Note tech		30,00	45,00	40,00	50,00
Note globale		70,00	82,85	68,31	83,57

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Opte pour l'offre la mieux-disante, soit celle de l'entreprise Pompéi pour un montant de 173 973 € HT
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tout document nécessaire, ainsi que les éventuels avenants.

4- CHANGEMENT DES LUMINAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

D20240804

M. BADOUAL rappelle que le changement des luminaires du restaurant scolaire est inscrit au PPI (plan pluriannuel d'investissement). Il s'agit de remplacer les néons par des leds.

Un devis a été signé pour une première tranche d'un montant de 3 912 € HT. Considérant que certains néons présentaient des risques de surchauffe, il est nécessaire de rénover l'ensemble du parc de la cantine.

Il présente le devis complémentaire de l'entreprise PICARD qui s'élève à 4 987 € HT.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De valider l'opération pour un montant total de 8 899 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et en particulier le devis complémentaire de 4 987 € HT.

5- MOBILIER DE LA HALLE COMMERCIALE

D20240805

Joël BADOUAL, adjoint, sollicite le conseil municipal pour valider le devis établi par Francap pour l'équipement en mobilier de la supérette.

Le plan d'implantation a été réalisé conjointement entre la mairie, l'architecte, le gérant et le distributeur.

La proposition s'élève à 10 645,54 € HT, 12 774,65 € TTC.

Le conseil municipal, avec deux abstentions (J Le Cain et S Rialet) acte :

- De valider ces travaux pour un montant de 12 774,65 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer les devis et tout document nécessaire

Affaire présentée par Mme BIENVENU, adjointe

6- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS)

D20240806

Monsieur LANGLOIS Tony, considéré comme conseiller intéressé en tant que Président de cette association, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Vu la délibération du 8 décembre 2023 renouvelant la convention de mise à disposition d'un éducateur employé par l'association vive le sport (AVLS) à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps d'ateliers garderie,
- Projet « sport séniors »,

- Encadrement et animation sur le temps méridien,
- Projet « Domicile Partagé »,
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie,

Considérant l'ajustement des horaires, il est proposé de valider le renouvellement de la convention comme suit :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec AVLS de mise à disposition d'un éducateur à la commune pour un total de 544,25 heures par année scolaire pour la réalisation des « activités communales » suivantes :
 - Animation de temps d'ateliers garderie (128,75 heures),
 - Projet « sport séniors » (72 heures),
 - Encadrement et animation sur le temps méridien (310,5 heures),
 - Projet « Domicile Partagé » (33 heures),
- précise que 233,75 heures seront facturées à la commune à 26 € et 310,5 heures à 16,12 € soit un total annuel de 11 082,76 € .

Affaire présentée par Mme LE FORT, adjointe

7- MISE EN PLACE DE LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE CDG (CENTRE DE GESTION) D20240807

La secrétaire générale de mairie est sortie pendant le débat et le vote, Pierrick Labbé, conseiller intéressé, n'a pas pris part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du CDG 56 saisi le 26/07/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune participe au risque santé, à hauteur de 50 €, via une consultation réalisée par de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er}/01/2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent
 - o L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

8. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
06-juil	Petits pas	Balade contée	250,00
09-juil	PLG	Consommables	469,71
11-juil	HTTP	Remplacement guirlandes	495,36
11-juil	Pitney Bowes	Machine à affranchir location /an	539,32
17-juil	Boschet	Micro-ondes DP	112,00
31-juil	Saur	Branchement supérette	1 142,05
07-août	Rivoal Ecotel	Chambre froide cantine	3 112,80
21-août	Fabregue	Livrets de famille	417,60
21-août	Brocéliande nettoyage	Vitres au complexe	357,00
21-août	Linevia	Transport piscine / séance	111,00
21-août	ABNéon	Panneaux gestion différenciée	324,00
21-août	Micro C	Vidéoprojecteur pour salle des adjoints	756,00
21-août	Auto Omnia	Tapis et housses protections fourgon	463,62
21-août	Manutan	2 bancs	900,00

Marchés publics – signature d'avenant

Restructuration de la halle commerciale de Brocéliande

Avenant n°1 – entreprise Maugendre – Lot 10 : plus et moins-value

Suppression faux-plafonds/décroché entre stock et labo/isolation WC/placo hydrofuge

Montant initial du marché HT	42 138,16 €
Avenant	0,00 €
Nouveau montant du marché HT	42 138,16 €

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : 04/10, 15/11 et 13/12
- Forum des associations samedi 07/09
- Journées du patrimoine : inauguration d'une nouvelle boucle de randonnée dimanche 15/09
- **Réunion publique PLU : mercredi 18/09 19 h à la salle de convivialité au complexe sportif**
- Chantier bénévoles samedi 28/09 matin
- Camion pizzas le mercredi soir El Chiquito menus sur Facebook et Instagram
- Les travaux des Rosais 5 ont démarré
- La série Brocéliande, tournée en partie à Beignon, commence lundi 16/09 sur TF1 : extra ordinaire
- Les barbares, filmé également à Paimpont et Beignon sort le 18/09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,

Johann LE CAIN

